

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 17

Présents 16

Procurations 1

Votants 17

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre août à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

Date de la convocation : 10/11/2022

Date d'affichage de la convocation : 10/11/2022

Date d'affichage de la délibération :

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRÉ, PARIS, ARRUÉ, CAMUS, FAURÉ, CORTES, DICIANNI, JORDAN, MIERE, MOËNNARD, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Ont donné procuration :

Monsieur NAVARRO Pierre a donné procuration à Madame Isabelle DICIANNI.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-70 Plan communal de sobriété énergétique

Exposé

Considérant le plan de sobriété énergétique annoncé par le Gouvernement en juillet 2022, dans un contexte marqué par les changements climatiques et géopolitiques et par la forte augmentation des prix de l'énergie,

Considérant la volonté de la Commune de participer à l'effort national demandé en matière de limitation de la consommation d'énergie,

Considérant qu'il est primordial de transformer durablement nos habitudes et nos comportements pour limiter la consommation des ressources en mobilisant les acteurs du territoire,

Considérant la nécessité d'anticiper et maîtriser les effets de l'augmentation des prix de l'énergie sur le budget de la Commune,

Considérant les projections budgétaires des consommations de fluides réalisées par la Conseillère en énergie partagée de la Commune qui tablent sur une hausse prévisible de 13 à 22 % en 2023 par rapport à 2022,

Dans la continuité des actions menées par le groupe de travail sur l'énergie en lien avec la Conseillère en énergie partagée,

Les mesures figurant dans le Plan Communal de Sobriété Énergétique annexé à la présente délibération sont proposées à l'approbation du Conseil municipal.

Elles ont un rôle à jouer sur trois piliers importants :

- la sobriété énergétique (consommer moins)
- l'efficacité énergétique (consommer mieux)
- l'accélération du développement des énergies renouvelables

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver le plan communal de sobriété énergétique

La délibération est adoptée à :

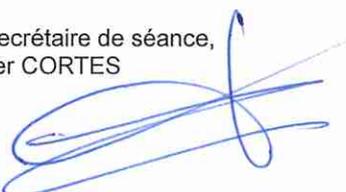
17

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 23/11/2022

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES



Le Maire,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE



Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le



ID : 031-213101843-20221117-CM1117_202270-DE